POLITIQUE

DE RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 19 JUIN 2019



DE LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CONTEXTE

Cette politique énonce les objectifs et les règles d'application de la rémunération des membres du conseil d'administration de l'Ordre en accord avec l'article 58.1 du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec et les élections à son Conseil d'administration et l'article 94 a) du Code des professions.

CHAMP D'APPLICATION ET RESPONSABILITÉ

Cette politique concerne tous les membres du conseil d'administration de l'Ordre, qu'ils soient élus par les CRHA | CRIA ou nommés par l'Office des professions du Québec.

La direction générale de l'Ordre et la présidence du conseil d'administration sont conjointement responsables de s'assurer de l'application et du respect de la présente politique.

OBJECTIFS

Cette politique vise à :

- Reconnaître l'engagement et les contributions des membres du conseil d'administration relativement à leur préparation des réunions du conseil, à leur participation à celles-ci et à leur engagement au sein des comités du conseil;
- Reconnaître les responsabilités et les contributions supplémentaires des personnes assumant la présidence du conseil d'administration et celle de ses comités;
- > Valoriser les rôles et les responsabilités du conseil d'administration de l'Ordre.

PRINCIPES

Cette politique s'appuie sur les principes suivants :

Transparence	Communiquer aux parties prenantes de l'Ordre (p. ex. CRHA CRIA , public) des critères simples, clairs et objectifs balisant le versement des jetons et les autres allocations octroyées aux membres du conseil d'administration.
Exemplarité	Reconnaître les membres du conseil d'administration en cohérence avec la mission de protection du public ainsi qu'avec les valeurs et les orientations de l'Ordre, dont la valorisation de l'engagement des CRHA CRIA dans la gouvernance des organisations.
Reconnaissance symbolique et intrinsèque	Accorder une reconnaissance pécuniaire de valeur symbolique aux membres du conseil d'administration, tout en optimisant les récompenses intrinsèques qu'ils retirent de leur engagement dans la gouvernance de l'Ordre.

DE LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



En accord avec le dernier principe, les éléments de reconnaissance ne revêtent pas une valeur de « rémunération » pour le temps investi ni de compensation pour la perte potentielle de revenus.

L'Ordre met de l'avant et veut optimiser les diverses autres formes de récompenses que peuvent retirer les membres du conseil d'administration, notamment en matière de développement personnel, d'amélioration de leurs compétences, de sentiment de contribution à l'Ordre et de réseautage.

PRINCIPALES FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidence du conseil d'administration

La personne occupant ce poste préside les séances du conseil d'administration et celles du comité exécutif. Elle décide, avec la direction générale, des ordres du jour et des documents transmis aux membres du conseil d'administration. Elle préside les réunions du conseil en suscitant l'engagement et la collaboration et en maintenant un climat de dissension constructive. Elle veille à ce que tous les membres du conseil d'administration jouent adéquatement leur rôle et à ce que leur engagement reste exemplaire. Elle assure la communication entre les instances de l'Ordre, les présidences des comités de gouvernance et la direction générale de l'Ordre. Elle parle au nom du conseil d'administration à l'externe. Elle assume des fonctions de représentation et de porte-parole de l'Ordre auprès des CRHA | CRIA, des instances politiques, ainsi que d'autres parties prenantes.

Présidence des comités de gouvernance

La personne qui assume la présidence d'un comité de gouvernance a la responsabilité de s'occuper des différents dossiers prévus au mandat que le conseil d'administration a confiés à son comité. Elle préside les séances de son comité et est responsable de son fonctionnement ainsi que de ses résultats. Elle doit faire rapport des activités et présenter les recommandations de son comité au conseil d'administration. Elle siège au comité exécutif.

Membres du conseil d'administration

Ces personnes travaillent ensemble à la réalisation de la mission de protection du public de l'Ordre. Elles ont la responsabilité de se préparer aux séances du conseil d'administration et à celles du ou des comités de gouvernance dont elles sont membres, et d'y participer. Elles consacrent à ces fonctions au moins 100 heures par année (ce nombre pouvant varier selon les projets). Elles ont toutes l'obligation de suivre des formations en vertu du Code des professions et sont invitées à suivre d'autres formations sur une base régulière.

DE LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ACTIVITÉS DONNANT DROIT À UN JETON DE PRÉSENCE

Séance ordinaire ou extraordinaire de plus de 3 h 30 (en présentiel ou à distance)	100 % du jeton de présence
Séance ordinaire ou extraordinaire de 3 h 30 ou moins (en présentiel ou à distance)	50 % du jeton de présence
Assemblée générale annuelle (en présentiel ou à distance)	100 % du jeton de présence

Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du conseil d'administration pour les activités suivantes :

- La préparation des réunions d'un comité de gouvernance ou de tout autre comité, et la participation à celles-ci;
- La participation à des formations, qu'elles soient obligatoires (en vertu du Code des professions) ou proposées;
- La préparation des activités de représentation de l'Ordre (p. ex. des événements du conseil interprofessionnel du Québec ou de CRHA Canada), et la participation à celles-ci;
- La préparation d'une consultation ou d'une prise de décision faite par voie électronique (p. ex. par courriel) au sein du conseil d'administration ou d'un comité de gouvernance, et la participation à celle-ci.

DE LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



VALEUR DES JETONS DE PRÉSENCE PAR RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidence du conseil d'administration	1 150 \$/séance
Présidence d'un comité de gouvernance	575 \$/séance
Membres du conseil d'administration élu(e)s	275 \$/séance auquel s'ajoute 100 \$/ séance du conseil d'administration pour la personne membre d'un comité de gouvernance jusqu'à un maximum de 200 \$/ séance du conseil d'administration pour celle qui est membre de deux comités ou plus.
Membres du conseil d'administration nommé(e)s par l'Office des professions du Québec	L'Ordre verse la différence entre l'allocation de présence versée par l'Office et celle accordée aux membres élus.

FORMATIONS ET REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

- > L'Ordre paie ou rembourse les coûts des formations liées à l'exécution de fonctions au sein du conseil d'administration qu'elle décide d'offrir, qu'elles soient obligatoires (en vertu du Code des professions) ou offertes à un prix raisonnable.
- > L'Ordre rembourse les frais de déplacement et les dépenses liées à l'exercice de fonctions au sein du conseil d'administration selon les modalités prévues dans la Politique de remboursement des dépenses des collaborateurs et des bénévoles.
- > L'Ordre offre à tous les membres du conseil d'administration une participation gratuite à son congrès annuel (avantage imposable).

RÉVISION ET APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le comité de gouvernance et d'éthique soumet, au besoin ou tous les quatre ans, un projet de révision ou de mise à jour de cette politique au conseil d'administration.

En vertu de l'article 104 du Code des professions, le conseil d'administration de l'Ordre doit soumettre, à des fins d'approbation par les CRHA | CRIA présents à l'assemblée générale annuelle, les montants des jetons qui seront versés aux membres du conseil d'administration pour l'année financière à venir.